

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le **8 avril 2025**, le conseil municipal a adopté par résolution, dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le **Règlement numéro n° 514-2025** intitulé :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2025 – RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Le Règlement numéro 514-2025 constitue le nouveau règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et détermine notamment les usages et constructions autorisés dans les différentes zones qui y sont décrites.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, mercredi 28 mai 2025**, à la mairie de cette Municipalité, située au 600, chemin de Joliette, à Saint-Félix-de-Valois.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **610**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Si ce nombre n'est pas atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **jeudi 29 mai 2025** sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com
6. Ces règlements peuvent être consultés sur le site internet de la municipalité au www.st-felix-de-valois.com ou à la mairie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, située au 600, chemin de Joliette, à Saint Félix-de-Valois, durant les heures de bureau.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

7. Toute personne physique domiciliée dans la municipalité qui, le **8 avril 2025**, remplit les conditions suivantes :
 - Est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, notamment en vertu d'un jugement fondé sur l'article 288 du Code civil du Québec;
 - Est domiciliée dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
 - Réside au Québec depuis au moins six (6) mois.



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



8. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui, le **8 avril 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui, le **8 avril 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de faire la demande de tenue d'un scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit être produite en même temps que la demande de tenue d'un scrutin référendaire.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **8 avril 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit, en même temps que la demande de tenue d'un scrutin référendaire, la résolution désignant la personne à voter lors du scrutin référendaire, le cas échéant.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
 - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
 - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

DONNÉ À Saint-Félix-de-Valois, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

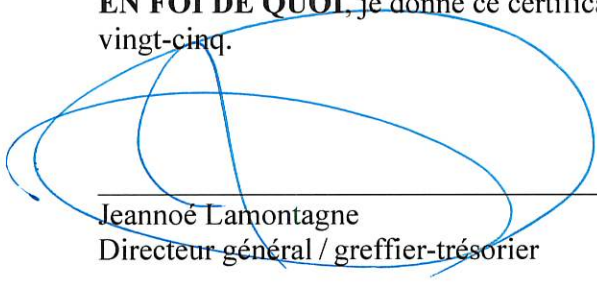
Jeannoë Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public – Période d'enregistrement – Règlement n° 514-2025

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à la mairie de cette Municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 14 h, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-deuxième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.



Jeannoë Lamontagne
Directeur général / greffier-trésorier